



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le Onze Décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 4 Décembre 2017, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

**Présents :** Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, BURGIO, EL HADRIOUI, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, TIZON, Messieurs BERNOS, MALO, LOUSTAU, TISNE, REYROLLE, LAPOUBLE, BARTHELME, DELALANDE, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, BARNEIX

**Absents avec Pouvoirs :**

B. DURROTY pouvoir à G. REYROLLE  
M. HERNANDEZ pouvoir à Ch. SABROU  
F. JUNGAS pouvoir à M. DELALANDE  
C. CARRAZ-SANSOUS pouvoir à J. MANUEL  
MN. DUPARCQ pouvoir à S. MALO  
P. HAMELIN pouvoir à L. DEARY  
E. DESCOUBES pouvoir à J. DUFAU

**Absents excusés :**

I. BERCAIRE

**Secrétaire :** A. BARTHELME

Le procès-verbal de la séance du 9 Octobre 2017 n'appelant aucun commentaire, est approuvé à l'unanimité des voix.

## Ordre du Jour

- 1. Redevance d'occupation du Domaine Public :** Tarification appliquée au mobilier urbain lié à la politique des transports urbains du SMTU et le mobilier urbain d'information municipale, administrative et socioculturelle : actualisation des tarifs pour 2018
- 2. Marche de plein air :** modification des tarifs
- 3. Plan Local de l'Habitat 2018-2023 :** avis de la commune sur le projet
- 4. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises :** renouvellement des conventions
- 5. Projet d'établissement du Multi-accueil municipal :** approbation
- 6. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014**

Déclaration de Monsieur le Maire en hommage à Monsieur Roland LECOINT, correspondant de presse, brutalement décédé :

*« Arrivée récente sur la Commune de Jurançon, il s'est très vite imprégné de cette ville. Il en est devenu le correspondant de presse apprécié, humain, proche des gens, mais au-delà de cela il avait une appétence pour les questions culturelles et notamment pour la poésie. Il a créé son*

association « Parole de Poètes » qui a pris son envol et qui est un moment important de la vie culturelle de notre commune.

En tant que vice-président de la Communauté d'Agglomération, j'ai pu échanger sur plusieurs de ses challenges. Il nous manquera car il était à la fois présent et discret. Je voulais témoigner devant cette assemblée, du nombre important de Présidents d'associations qui m'ont témoigné avoir apprécié le passage de cette personnalité au sein de notre ville.

En mon nom personnel, au nom du conseil municipal, je souhaite présenter nos plus sincères condoléances à la famille et leur témoigner toute mon amitié. »

L'assemblée se lève et observe une minute de silence en sa mémoire.

Ce moment de recueillement est également partagé avec Monsieur Péyuco DUHART Maire de Saint Jean de Luz décédé subitement. »

L'ordre du jour appelle l'examen des questions suivantes.

## 1. **Redevance d'occupation du Domaine Public** : Tarification appliquée au mobilier urbain lié à la politique des transports urbains du SMTU et le mobilier urbain d'information municipale, administrative et socioculturelle : actualisation des tarifs pour 2018

Rapporteur : Serge MALO

Dans le cadre du suivi du groupement de commandes pour l'acquisition, la location et l'entretien de mobilier urbain et la gestion de la régie publicitaire (attribué à Clear Channel), par sa délibération n°2014-108 du 08/12/2014, la commune a choisi d'instaurer une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) comme mode de génération de recettes pour la Commune.

Une tarification spécifique s'applique donc pour le mobilier urbain installé sur le domaine public, qu'il soit communal ou communautaire. Les montants de RODP sont harmonisés à tous les territoires administrés par les collectivités ou syndicat prenant part au groupement de commande.

Pour rappel, le principe de RODP est établi par application de deux modes de calculs : une partie fixe et une partie variable. La partie fixe s'applique quel que soit la nature du dispositif (abribus ou panneau de publicité de 2m<sup>2</sup>) cependant que la partie variable sera différenciée en fonction de la nature.

La partie fixe résulte du produit de la surface de projection verticale du mobilier au sol par le montant forfaitaire au mètre carré. Ce dernier, fixé par le décret 2005-1676 du 27/10/2005, est appliqué aux opérateurs de communications électroniques et est révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice général relatif aux travaux publics (sur les 12 derniers mois). Ce montant est actuellement fixé à 26.94€/m<sup>2</sup>.

Pour les panneaux publicitaires de 2m<sup>2</sup>, comportant une face dédiée à l'information municipale et une face publicitaire, il est rajouté une part variable qui correspond à 25% du chiffre d'affaire généré par la publicité affichée par le titulaire du marché.

Le cas du mobilier lié à l'activité de transports en commun du SMTU est différent en ce qu'il sera acquis par le SMTU. Ainsi, pour tenir compte du caractère d'intérêt général de ce mobilier et de l'investissement réalisé par le syndicat pour le déployer, la part variable est établie sur la base de 61.44€/m<sup>2</sup> par an et par face publicitaire.

Objet	Tarif 2017	Tarif 2018
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8 m <sup>2</sup> – part fixe	26,94 € / m <sup>2</sup>	27,59 € / m <sup>2</sup>
Mobilier publicitaire 2 m <sup>2</sup> et 8m <sup>2</sup> – part variable	25 % du C.A. publicité	25 % du C.A. publicité
Poteau bus	26,94 € / m <sup>2</sup>	27,59 € / m <sup>2</sup>
Abri bus – part fixe	26,94 € / m <sup>2</sup>	27,59 € / m <sup>2</sup>
Abri bus – part variable	61,44 € par face publicitaire	61,44 € par face publicitaire
Abri vélo – part fixe	26,94 € / m <sup>2</sup>	27,59 € / m <sup>2</sup>
Abri vélo – part variable	61,44 € par face publicitaire	61,44 € par face publicitaire

La redevance fixe et sa partie variable seront directement versées au propriétaire du domaine public sur lequel chaque mobilier sera installé.

Pour l'installation en cours d'année, le paiement de la redevance se fera au prorata temporis arrondi au nombre inférieur.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix :

- l'instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les dispositifs de mobilier urbain liés à la politique de transport urbaine du SMTU et le mobilier urbain d'information municipale, administrative et socioculturelle,
- l'application des tarifs 2018 énoncés ci-dessus à la date d'entrée en vigueur fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 2. Marche de plein air : modification des tarifs

Rapporteur : Gérard REYROLLE

La Commission Mixte Paritaire des commerçants non sédentaires, réunie le 9 novembre 2017, a souhaité moduler les tarifs votés par le conseil municipal le 22 septembre 2014.

Il a été proposé une augmentation de 0,10 centimes du mètre linéaire, ce qui ramène le prix du mètre linéaire à :

- 0,80 € pour les abonnés,
- 1,10 € pour les passagers.

Le prix du branchement électrique reste identique soit 2,50 €.

La Commission Mixte Paritaire des commerçants non sédentaire a adopté cette nouvelle proposition de tarifs.

Il est demandé à l'assemblée municipale, d'approuver les propositions de tarifs applicables, à savoir :

- 0,80 € pour les abonnés,
- 1,10 € pour les passagers.
- pour le forfait unique pour le branchement électrique : 2,50 € par jour de marché.

Pour information le rapporteur indique qu'en 2016, le marché a rapporté 22.341 € soit une moyenne mensuelle de 1861 €. 2017 comptabilise actuellement 21.751 euros.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix les propositions de tarifs applicables :

- 0.80 € pour les abonnés,
- 1,10 € pour les passagers.
- pour le forfait unique pour le branchement électrique : 2.50 € par jour de marché.

### 3. Plan Local de l'Habitat 2018-2023 : avis de la commune sur le projet

Rapporteur : Serge MALO

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) a adopté, par délibération du Conseil communautaire du 21 septembre 2017, le projet de PLH 2018-2023 et sollicité l'avis des communes membres et du Syndicat Mixte du Grand Pau en charge de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau (SCOT).

Ce futur PLH décline la volonté de développer une politique de l'habitat sur le nouveau territoire intercommunal en transversalité avec les autres politiques publiques : urbanisme (PLUI), Plan de déplacement urbain (PDU), Plan climat Energie (PCAET). Il confirme l'ambition de la CAPBP d'appréhender le développement de l'habitat, en assurant la cohérence des projets portés par les communes, les opérateurs sociaux et les acteurs de la construction.

Le marché immobilier particulièrement détendu et la décroissance démographique observée à l'échelle du territoire communautaire impactent directement la dynamique de construction et accentue le jeu de déclassement des logements existants de qualité médiocre. Compte tenu des prix des programmes récents, les primo-accédants n'ont pas d'autres alternatives que de quitter notre territoire pour s'installer en 2ème couronne. La spécialisation sociale de certains quartiers s'est accentuée et la vacance augmente dans le cœur ancien de l'agglomération.

De l'attractivité de l'ensemble des parcs dépend celle du cœur d'agglomération dont le rayonnement est stratégique pour réintroduire un rebond démographique et économique sur le territoire.

Cette future politique de l'habitat affirme son rôle de régulation des marchés et de levier à l'attractivité résidentielle dont l'objectif est :

- d'accompagner une politique de logement abordable à hauteur d'un logement sur deux (en locatif et en accession),
- d'introduire une diversité d'offres et de produits correspondant aux évolutions sociétales,
- d'éviter la spécialisation sociale de certains quartiers fragiles dans les centres-villes et centres-bourg,
- d'améliorer la qualité du parc existant.

Elle pose comme pilier le principe de solidarité territoriale.

Le projet de PLH, en s'appuyant sur les orientations et objectifs du SCOT, se place dans un scénario de croissance de la population de 0,3% sur la période 2018-2023. Ce qui se traduit, au regard des besoins en logements, par la production de 4500 résidences principales supplémentaires pour les 6 prochaines années.

Calibrer les politiques de construction et de renouvellement urbain est l'un des enjeux clés pour demain. Le nouveau document programmatique se fixe pour les 6 prochaines années sur le territoire communautaire, les objectifs suivants :

#### **Produire 4500 logements :**

- dont **3840 logements neufs et 660 logements vacants** remis sur le marché en complément de l'offre nouvelle,
- dont **1200 logements locatifs sociaux**

**Améliorer 4500 logements** pour assurer le maintien de l'attractivité des parcs existants dont :

- 3000 logements dans le parc privé et 1500 logements dans le parc public.

Pour accompagner les ambitions du territoire, le futur PLH est organisé autour de 4 orientations stratégiques et 24 actions visant à rendre l'agglomération :

- « **Attractive** » en agissant pour promouvoir un cœur d'agglomération et des centres bourgs animés et reconstruire durablement la ville sur la ville.
- « **Accueillante** » en accompagnant les habitants dans leur projet résidentiel et en favorisant le logement pour tous.
- « **Accessible** » en poursuivant la dynamique de rééquilibrage de l'offre en logement à coûts abordables en locatif et en accession à la propriété,
- « **Animée** » en organisant un pilotage actif de la stratégie habitat avec l'ensemble des communes et des acteurs locaux de l'habitat.

Conformément au SCOT, 80% du développement est initié dans le cœur d'agglomération ; dans lequel figure Jurançon. Le volet territorial du futur PLH s'appuie sur l'armature urbaine du SCOT et décline des objectifs différenciés par commune en fonction de leur positionnement et niveau de polarité. L'approche pragmatique choisie permet de garder le cap à la fois quantitatif et qualitatif en distinguant deux périodes triennales à savoir :

- 1ère période triennale (2018-2020) : objectif communal correspondant à la programmation et projets déjà identifiés
- 2ème période triennale (2021-2023) : Bilan/réajustement avec une approche solidaire et différenciée, proportionnelle à la taille de la commune au sein de chaque territoire

La mise en œuvre du futur PLH sur la commune de JURANCON :

Le nombre de logements ordinaires à produire est de **180** sur les 6 prochaines années dont **36** logements locatifs sociaux.

Ces objectifs s'inscrivent dans un développement économe de l'espace et dans une logique d'optimisation des gisements existants via la remobilisation du parc vacant et le renouvellement urbain du tissu existant.

Le programme opérationnel, tel que décliné dans le projet de PLH, est un outil efficace pour la réalisation des projets communaux structurants (opérer l'intensification du centre-ville, lutter contre la vacance et la précarité énergétique du parc existant, etc.)

Ce projet de PLH est un véritable socle pour renforcer la cohésion sociale, favoriser l'accueil de nouvelles populations, produire un habitat adapté aux évolutions sociétales et agir pour le droit au logement pour tous.

Le projet de PLH a été présenté en commission urbanisme élargie le 23/11/2017, les objectifs et terme de territorialisation et de priorisation appliqués à Jurançon ont été présentés.

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à donner un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 21/09/2017,
- à autoriser Monsieur le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.

Serge MALO précise que le PLH est un document qui vient s'annexer au PLUI, mais c'est un document qui ne peut pas être opposé réglementairement. Autant le PLUI fixe les quantités de logements à produire en matière d'occupation de l'espace, le PLH est lui, un reflet du marché. Il est donc estimé à 4.500 logements (sur la CDA BP), le nombre de logement à construire pour avoir une ville attractive. Toutefois, si un projet venait à naître dans une commune et dépassant ce seuil, ce projet serait réalisable.

Des outils ont été mis en place parallèlement. La Maison de l'Habitat située à Pau, regroupe plusieurs services pour agir sur tous les leviers (construction neuve, réhabilitation, traitement des logements insalubres et indignes,...).

Une fiche du territoire a été éditée, et est consultable.

Monsieur le Maire, indique que la commune a des pôles identifiés (santé, culturel, commercial, de centre-ville) qui agrège une capacité à développer de l'habitat. Nous devons conduire une réflexion pour lutter contre le vieillissement de la population, d'où l'importance de la mobilité de la population par l'accès aux logements en accessibilité sociale pour lesquels la commune respecte les quotas de 20 %. Nous devons avoir également une réflexion sur le bâti ancien. C'est tout ce débat qui fait que la situation de Jurançon est particulière. La proposition de 180 logements paraît raisonnable.

Serge Malo ajoute que la communauté d'agglomération va mettre à disposition des bailleurs un outil pour aider les bailleurs à réhabiliter un parc qui perd en attractivité. Nous avons notamment

des immeubles de 4 étages qui ne sont pas dotés d'ascenseur. Les personnes vieillissantes ne peuvent pas rester. La CDA est donc prête pour travailler sur la réhabilitation avec les bailleurs.

L. DEARY indique qu'il ne faut effectivement pas oublier le bâti existant. Le nombre de 36 logements sociaux à construire, paraît un peu faible ?

Serge MALO indique qu'il s'agit d'environ 1/3 ce qui permet à la commune de rester dans les 20 % exigés. D'autre part, le PLH prévoit également les actions menées pour le logement des jeunes, des étudiants, des personnes âgées, et des logements spécifiques (ehpad...), le PLH traitant l'ensemble de la partie logement sur le territoire.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- émet un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées le 21/09/2017,
- et autorise Monsieur le Maire à faire part à la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées de l'avis énoncé dans la présente délibération.

#### **4. Mise à disposition de locaux communaux à des associations jurançonnaises : renouvellement des conventions**

Rapporteur : Robert LOUSTAU

Il est proposé à l'assemblée un projet de convention dont l'objet est le renouvellement de la mise à disposition d'un local communal au profit des associations bénéficiaires suivantes :

<b>Associations Bénéficiaires</b>	<b>Locaux mis à disposition</b>
<b>Accueil Jurançonnais</b>	Maison des Associations
<b>ACPG CATM TOE</b>	Maison des Associations
<b>Aïkido</b>	Maison des Associations
<b>Aïkido</b>	Gymnase Guynemer
<b>Alcooliques Anonymes</b>	Maison des Associations
<b>Amicale Intergénération Jurançonnaise</b>	Maison pour Tous
<b>Andalucia</b>	Maison des Associations
<b>APMJ</b>	Maison des Associations
<b>ASCJ</b>	Maison des Associations
<b>Ateliers Théâtraux Jurançonnais</b>	Maison des Associations
<b>CES Gabard</b>	Salle de Tennis de Table complexe Lichanot
<b>CFP OC</b>	Maison des Associations
<b>Charmantina Juransonesa</b>	Maison pour Tous
<b>Chorale au fil des ans</b>	Maison des Associations
<b>Club de l'Age d'Or</b>	Maison Prat
<b>CNJ</b>	Maison des Associations
<b>Comité des Fêtes</b>	Maison Prat
<b>Foyer Loisirs et Culture de Rousse</b>	Foyer de Rousse

<b>Associations Bénéficiaires</b>	<b>Locaux mis à disposition</b>
<b>Country Tiag's 64</b>	Maison pour Tous
<b>DDTM</b>	Maison des Associations
<b>Entre Gave et Nééz</b>	Maison des Associations
<b>Equilibre et prévention des chutes séniors</b>	Maison pour Tous
<b>Espace Public Numérique</b>	Maison des Associations
<b>FC Manaits</b>	Stades
<b>FC PAU</b>	Stade de football herbe stade de football synthétique
<b>FNACA</b>	Maison des Associations
<b>IME Castel de Navarre</b>	Complexe Lichanot
<b>Judo Club</b>	Gymnase Guynemer
<b>Jurançon XV</b>	Gymnase Guynemer, stade Rugby
<b>Karaté Club Jurançonnais</b>	Maison des Associations
<b>la Boule Jurançonnaise</b>	Maison Prat
<b>La Clé de l'art</b>	Maison des Associations
<b>L'Ensoleillade</b>	Complexe Lichanot
<b>LEP de Jurançon</b>	Complexe Lichanot
<b>les Grappes d'Or Gym</b>	Gymnase Guynemer
<b>Les marcheurs Dou Bi Dou Rey</b>	Maison des Associations
<b>LSCJ</b>	Maison des Associations
<b>LSCJ</b>	Maison pour Tous
<b>Médecine du Travail</b>	Maison des Associations
<b>MJC Rive Gauche</b>	Maison pour Tous
<b>Opposition Municipale</b>	Maison des Associations
<b>Paum'Kannel</b>	Maison des Associations
<b>Pelote Jurançonnaise</b>	Complexe Lichanot
<b>Protection Civile</b>	Maison des Associations
<b>Société de Chasse Communale</b>	Maison Moureu
<b>Tennis Club</b>	Cours de tennis, Gymnase Guynemer
<b>Tennis Club</b>	Complexe Lichanot
<b>Tennis de Table</b>	Complexe Lichanot
<b>UCJ</b>	Maison des Associations
<b>UJ Basket</b>	Gymnase Guynemer
<b>UJ Basket</b>	Complexe Lichanot
<b>UJ Football</b>	Stade de football herbe stade de football synthétique
<b>Vitalité Sport</b>	Maison des Associations

<b>Associations Bénéficiaires</b>	<b>Locaux mis à disposition</b>
<b>Volley Ball de Rousse</b>	Gymnase Guynemer
<b>Volley Ball de Rousse</b>	Complexe Lichanot
<b>Volley Ball de Rousse</b>	Maison des Associations
<b>Zumba Salsa</b>	Maison des Associations

L'assemblée municipale est appelée à se prononcer sur le principe de la mise à disposition à titre gratuit, sur les conditions encadrant l'utilisation des locaux par chacune des associations ci-dessus désignées, ainsi que sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

La convention proposée pour chaque association désignée pourrait être établie pour une durée de trois ans.

J. DUFAU s'interroge sur l'utilisation du terrain par la Section Paloise. Monsieur LOUSTAU indique que la Section Paloise utilise ponctuellement les terrains, toutefois, ces utilisations ne donnent pas lieu à une convention.

Monsieur le Maire indique que dans cette période budgétaire compliquée, nous serons très vigilants. Nous ne remettons pas en cause les conventions triennales, notamment par rapport aux coûts énergétiques, contrairement à un grand nombre de communes, et nous serons attentifs à ce qu'il n'y ait pas de dérapage. Cela représente un réel effort pour la Commune.

F. TISNE indique que l'épicerie sociale bénéficiera pour du stockage, d'un local dans les caves.

F. TISNE explique les raisons de son abstention. La lecture de la convention de mise à disposition, je ne suis pas favorable à la gratuité des fluides jusqu'en 2020. Nous sommes dans une période où nous devons faire de gros efforts sur les dépenses de fonctionnement de tout notre patrimoine, et à travers cette réflexion, je souhaite que le message soit passé aux associations afin qu'elles se responsabilisent en matière d'économie et de réduction des dépenses de fluides. Je regrette de voir certains locaux tard dans la soirée encore allumés alors que personne ne les occupent... Ce n'est pas parce qu'un local est mis à disposition avec les fluides gratuits, que nous devons nous permettre de gaspiller de l'argent public. Je serai vertueux sur la gestion de l'argent public. Tout le monde doit se responsabiliser. Je ne suis donc pas d'accord. Il y aura des discussions en ce sens à l'avenir.

R. LOUSTAU indique qu'il espère qu'à l'avenir il y aura une ligne budgétaire pour travailler sur cette consommation de fluides.

Monsieur le Maire indique que le tissu associatif occupe une place importante dans la vie de la Commune. Les associations connaissent également un certain nombre de difficultés. La gestion d'une ville se voit d'une manière globale. La dynamique de la ville est liée à la dynamique de son tissu associatif. Il y a également des priorisations fiscales et budgétaires pour lesquelles nous devons faire des choix. Le débat est très saint. Il reflète les interrogations que nous avons en tant qu'élus sur la manière de gérer le tissu associatif dans une commune.

F. TISNE souhaite donner 3 chiffres qui reflètent les efforts fait en matière de gestion d'occupation de la salle Lichanot par exemple :

- en 2013 en matière d'énergie nous avons dépensé 27.000 €,
- en 2014 : 18.750 €
- et 2016 et 2017 : 12.300 €. Nous n'avons pas touché à l'installation, mais simplement revu la manière d'occuper cette salle.

R. LOUSTAU indique que si la salle Lichanot n'était occupée que pour des manifestations sportives, cette facture serait encore réduite.



Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (F. TISNE) :

- approuve les termes des conventions de mise à disposition à titre gratuits des locaux pour chacune des associations désignées ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

## **5. Projet d'établissement du Multi-accueil municipal : approbation**

Rapporteur : Isabelle MARSAA DUCOLONER

Par délibération en date du 9/10/2017, le Conseil Municipal a révisé le règlement de fonctionnement du Multi Accueil municipal afin de prendre en compte les modifications telles que la fermeture de la Crèche Familiale. Le projet d'Etablissement, comme le règlement de fonctionnement, indispensable au fonctionnement d'une structure d'accueil est régi par le décret d'août 2000. Il nécessite également d'être mis à jour.

Il convient donc de soumettre à l'assemblée délibérante les modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-accueil Les P'tits Bouchons.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'Etablissement du Multi-Accueil municipal modifié.

## **6. Décisions d'attribution de marchés publics par le Maire, en vertu de la délégation de compétence lui ayant été donnée par délibération du Conseil Municipal n°2014-24 du 8 avril 2014**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences déléguées par le Conseil Municipal par délibération n°2014-24 du 8 Avril 2014, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions d'attribution de marchés publics prise par le Maire pour l'année 2017.



## MARCHES PUBLICS 2017

MARCHES n°	DECISIONS n°	Signé le	Fournitures et Services :	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2017-01	2017-01	18,01,2017	Fourniture de changes pour crèche municipale	Laboratoire RIVADIS - Impasse du Petit Rosé - BP 111 - 79100 LOUZY,	2017	6 100.00 €
2017-02	2017-02	18,01,2017	Fourniture d'une balayeuse aspiratrice de voirie de 2m3	UGAP - 18 avenue Pythagore - 33692 MERIGNAC CEDEX		94 783.58 €
2017-03	2017-04	24,02,2017	Fourniture de plantes annuelles et bisannuelles	FANFELLE GAUSSENS - 43 rue Eugène Daure - 64110 GELOS	2017	3 510.60 €
2017-04	2017-05	03,04,2017	Entretien des espaces verts communaux (marché adapté)	ESAT ENSOLEILLADE - 10-12 av Gay Lussac zone induspal 64140 LONS	2017-2020	64 558.62 €
2017-07	2017-09	09,06,2017	Fourniture de matériel informatique	CLIC INFO - 2 rue Bernède 64140 LONS		9 258.00 €
2017-08	2017-10	26,06,2017	Nettoisement Place du Junqué les vendredis après-midi	SASU SANTA FE - avenue des Frères Barthelemy - 64110 JURANÇON	2017-2020	17 970.00 €
2017-09	2017-11	27,06,2017	Réalisation, maintenance, hébergement sites internet/intranet	COM6 INTERACTIVE - rue Antoine Lavoisier - 31140 LAUNAGUET		15 600.00 €
2017-10	2017-12	03,07,2017	Fourniture et mise en place de vidéoprojecteurs	VIDELIO - 15 rue Gaston Evrard - 31100 TOULOUSE		5 116.44 €
2017-12	2017-16	30,10,2017	Services assurances communales (lots 1-3-4-5)	SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9	2018-2022	30 726.10 €
2017-12	2017-17	30,10,2017	Services assurances communales (lot 2)	2 C COURTAGE (courtier de CFDP ) rue G Magnoac 65003 TARBES	2018-2022	1 634.09 €
MARCHES n°	DECISIONS n°		PRESTATIONS INTELLECTUELLES	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2017-11	2017-14	06,10,2017	Maîtrise d'œuvre ADAP Bâtiments communaux	M, Jean Paul BORDES (architecte) 31 rue Bayard 64000 PAU		11 900.00 €
MARCHES n°	DECISIONS n°		TRAVAUX :	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2017-05	2017-06	14,04,2017	Sécurisation et aménagement de la rue Jean Moulin	COLAS SUD OUEST - avenue Alfred Nobel 64000 PAU		47 919.10 €
2017-06	2017-07	10,05,2017	Réhabilitation toiture zinc sanitaires primaire l. Barthou	Sarl Carlos et Fils - 11 avenue Montfleury 64110 GELOS		28 419.50 €
MARCHES n°	DECISIONS n°		DIVERS :	ENTREPRISES	DUREE	MONTANT H.T.
2017-09	2017-18	26,10,2017	Modification en cours d'exécution n° 1 (séparation investissement/fonctionnement)	COM INTERACTIVE		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

